

2 - Conseil Municipal - Comité d'éthique / Commission d'Appel d'Offres des Groupements de Commandes - Modifications

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur :

I - Comité d'éthique pour la vidéo-protection des espaces publics bisontins

Il est proposé de désigner M. ALLEMANN en remplacement de M. HAKKAR.

II - Commission d'Appel d'Offres des groupements de commandes - Désignation du représentant de la Ville de Besançon

La composition des Commissions d'Appel d'Offres des groupements de commandes est régie par l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Lorsque la Ville participe à un groupement de commandes, une Commission d'Appel d'Offres du groupement doit être instaurée. Est membre de cette Commission d'Appel d'Offres, pour ce qui concerne la Ville, un représentant de la Commission d'Appel d'Offres, ses membres ayant voix délibérative.

Suite au renouvellement de la composition de la Commission d'Appel d'Offres par délibération du 17 juin 2010, il est demandé à l'Assemblée de confirmer la désignation du 28 septembre 2009 de M. GOVIGNAUX en tant que représentant de la Ville au sein de la Commission d'Appel d'Offres pour les groupements de commande.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à en décider.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 1^{er} avril 2011.